

POLITIQUE DE DEMANDES DE TRAVAUX DES CHAUSSÉES NON PAVÉES

résolution : 2020-01-013 Adoption 13 janvier 2020

Version: Adoption





1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu désire se doter d'une politique afin d'encadrer les demandes de travaux de pavage pour les chemins non pavés sur le territoire. De plus, cette politique vise à informer les citoyens des critères utilisés par la Municipalité pour l'analyse et la prise de décision vis-à-vis les projets présentés.

L'usage du masculin pour le présent document a comme seul but d'alléger le texte.

2. PROCESSUS DE LA DEMANDE

2.1 Propriétaire responsable

La demande doit être menée par un seul citoyen désigné comme responsable. Ce propriétaire responsable sera le lien entre les propriétaires concernés et la Municipalité. Ce propriétaire responsable doit avoir un intérêt à agir, notamment être un propriétaire concerné au sens de l'article 2.4 de la présente politique.

2.2 Présentation de la demande

Afin de démarrer le processus, le propriétaire responsable doit soumettre à la Municipalité le formulaire de demande se trouvant à la fin du présent document dûment rempli. Le propriétaire responsable qui soumet la pétition devra avoir recueilli la signature d'au moins les deux tiers (¾) des propriétaires d'unité d'évaluation (construites ou vacantes) desservis par le projet présenté. Si plusieurs propriétaires détiennent une unité d'évaluation, la signature d'un seul des propriétaires engage la voix pour l'unité d'évaluation.

Voir article 2.8 pour le calcul mathématique du deux tiers (3) requis.

2.3 Formulaire de demande

Le formulaire de demande se retrouve en annexe à la fin du présent document. Ce document, une fois déposé, se veut une forme de déclaration d'intérêt et doit contenir les informations suivantes :

- a) Nom et prénom de la personne responsable du projet ainsi que ses coordonnées (nom en lettres moulées, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel) ;
- b) Description du projet : nom de la ou des rues et numéro de la carte du secteur ;
- c) Signature des propriétaires concernés par le projet ainsi que leurs coordonnées (nom en lettres moulées, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel).





Les propriétaires concernés qui signent le formulaire de demande acceptent, par le fait même, les conditions de la présente politique.

Le formulaire de pétition doit être soumis au directeur général au plus tard le 30 avril de l'année courante. Ceci permettra à la municipalité d'analyser la demande, les coûts et finaliser le dossier avant à la planification budgétaire de l'année subséquente. Il sera ainsi possible de prévoir des crédits et de démarrer le processus de réalisation des travaux demandés au cours de la période estivale suivante dans le cas d'une acceptation de projet.

La Municipalité se réserve le droit d'accélérer le processus et de procéder la même année si des travaux ont lieu dans le secteur pour des raisons d'économie et de saine gestion administrative.

2.4 Propriétaires concernés

Dans le cadre de cette politique, chaque unité d'évaluation (construites ou vacante) du secteur visé par la demande possède une voix. Si plusieurs propriétaires détiennent une unité d'évaluation, la signature d'un des propriétaires engage la voix pour l'unité d'évaluation.

2.5 Critère d'admissibilité d'une chaussée

Les chaussées admissibles sont les routes municipalisées. Les routes en voie d'être municipalisées sont également admissibles, sous condition que le processus de municipalisation soit enclenché.

2.6 Admissibilité de la demande

Une fois le formulaire de pétition remis à la Municipalité, son admissibilité sera vérifiée et analysée. Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- La déclaration d'intérêt est présentée par écrit sur le formulaire fourni par la Municipalité, avant le 30 avril.
- La chaussée faisant l'objet de la demande est la propriété de la Municipalité.
- Le deux tiers (²/₃₎ des propriétaires concernés ont signé le formulaire de pétition prévoyant l'étude du pavage de la chaussée. Un vote par unité d'évaluation (construite ou vacante).
- Aucune demande de pavage pour une rue visée par la demande n'a été déposée dans les 2 années précédentes.

2.7 Étude préliminaire

Si la demande est admise, la Municipalité procèdera à l'étude préliminaire des coûts des travaux de pavage demandés. Ces coûts serviront de base pour le sondage aux propriétaires concernés afin de connaître leur engagement ou non. Les coûts seront préliminaires et n'engageront pas la Municipalité. Les propriétaires concernés devront s'attendre à une variation du coût réel (positive ou négative).





2.8 Sondage aux propriétaires concernés

Une lettre sera transmise par la Municipalité durant le mois de septembre à chacun des propriétaires concernés détaillant l'objet de la demande, les coûts estimés, et la taxe d'amélioration estimée.

Les propriétaires concernés pourront signifier s'ils souhaitent poursuivre la demande à la Municipalité et assumer les coûts des travaux de pavage ou bien s'ils refusent la réalisation du projet.

Les propriétaires concernés devront envoyer, par courrier ou par courriel, le coupon-réponse à la Municipalité dans le délai qui sera indiqué dans la lettre. À défaut de répondre dans le délai exigé, les propriétaires concernés seront réputés avoir refusé le projet. Les résultats seront compilés anonymement par l'administration municipale.

Si la majorité des deux tiers $(^2/_{3)}$ des propriétaires concernés n'est pas atteinte et que le projet est, par ce fait, refusé, un délai de 2 ans est obligatoire avant de pouvoir présenter une nouvelle demande.

Si la majorité des deux tiers (²/3) des propriétaires concernés est atteinte, le projet sera présenté au conseil municipal. La réalisation des travaux sera effectuée dans les délais prévus au budget et est conditionnelle à l'obtention des crédits nécessaires dans le cadre d'une demande de règlement d'emprunt, faite par la Municipalité, auprès du gouvernement du Québec et autorisé par ce dernier.

Il est important de prendre note que la Municipalité arrondira automatiquement au nombre entier supérieur les réponses ou signatures requises lors du calcul du deux tiers $(^2/_{3})$ requis. Le calcul est basé sur deux décimales uniquement.

Exemple: Si 18.01 signatures sont requises. La Municipalité exigera 19 signatures.

Si 18.001 signatures sont requises. La Municipalité exigera 18 signatures.

Si 18.50 signatures sont requises. La Municipalité exigera 19 signatures.

2.9 Critères d'analyse de la demande

Si les propriétaires concernés ont accepté le projet, il sera présenté comme projet au budget à être adopté en décembre pour la réalisation des travaux l'année suivante. Lors de la réalisation du budget, le conseil municipal fera le choix entre tous les projets proposés, et le projet de pavage demandé sera analysé selon les critères suivants :

- Âge de l'infrastructure
- Pourcentage du lotissement déjà construit
- Conditions de fondations du chemin





- Coût de mise à niveau de l'infrastructure
- Comportement en période de dégel
- Entretien (facilité d'entretien, rechargement requis, abat poussière, etc.)
- Spécificité (rue de gravier entre 2 axes déjà pavés, institution à proximité, érosion, etc.)
- Type d'utilisation et niveau d'achalandage
- Impact budgétaire et équité envers les citoyens

3. RÉPARTITION DES COÛTS

3.1 Coûts assumés par la Municipalité

La Municipalité assumera les coûts de remise à niveau des infrastructures de la chaussée suivants :

- Le reprofilage des fossés, si nécessaire ;
- L'émondage, le fauchage et le déboisement des emprises publiques, si requis ;
- La modification de la fondation inférieure, si nécessaire ;
- Le rechargement de la fondation supérieure non contaminée, si nécessaire ;
- L'installation et/ou le remplacement des ponceaux qui traversent la chaussée, si requis ;
- L'ensemencement des fossés à la suite des travaux ;
- La correction du profil de la chaussée.

3.2 Coûts assumés par les propriétaires concernés

Les propriétaires concernés assumeront les coûts suivants via une taxe d'amélioration locale :

- La décontamination de la fondation supérieure ;
- Le revêtement bitumineux (pavage);
- L'ajustement granulaire des accotements jusqu'au niveau du pavage;
- Le raccordement en pavage ou en gravier des entrées charretières (selon la disposition desdites entrées charretières).
- La réfection des ponceaux parallèles à la chaussée, si requis ;

3.3 Financement des travaux

Le financement des travaux de pavage se fera par règlement d'emprunt dont le terme sera de 10 ans. Afin de pourvoir aux dépenses engagées, devant être assumées par les propriétaires concernées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les travaux de pavage demandés, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une compensation pour chaque propriété imposable située à l'intérieur du bassin de taxation déterminé par la demande des travaux.

Le montant de cette taxe d'amélioration locale sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées, devant être assumées par les propriétaires concernées, relativement aux intérêts et au





remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre de propriétés imposables assujetties au paiement de cette compensation ou en fonction du pied linéaire de façade affectée directement par le projet. La Municipalité analysera le processus afin de proposer une taxation équitable envers toutes les personnes concernées en fonction du projet déposé.

Si requis, le conseil municipal affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité, afin de pourvoir au solde des dépenses engagées, assumées par la Ville, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

Les coûts prévus au contrat octroyé par une résolution du conseil municipal pour la réalisation des travaux seront utilisés à titre de base pour le calcul de la taxe d'amélioration attribuée aux propriétaires concernés. Le montant de la taxe amélioration locale sera ajusté en fonction du coût réel des travaux lors de la réception du dernier décompte progressif.

4. AUTRES DISPOSITION RELATIVES AUX TRAVAUX

4.1 Aménagements paysagers

Les aménagements paysagers installés par les propriétaires à l'intérieur de l'emprise municipale sont susceptibles d'être endommagés durant les travaux. La Municipalité ne pourra être tenue responsable des dommages et les travaux de réfection seront à la charge des propriétaires.

4.2 Entrées charretières

Les entrées privées qui sont, avant le début des travaux, asphaltées ou ayant un revêtement en pavé uni ou autres matériaux, seront reliées avec le même type de pavage que celui appliqué sur la chaussée.

Pour toutes les autres entrées privées, pour la portion située dans l'emprise publique, un granulat de type MG20 sera appliqué et compacté de sorte à corriger la dénivellation créée par le rehaussement de la chaussée.

Toute demande de modification de matériaux de surface ou encore l'ajout de pavage sera au frais du propriétaire concerné.

4.3 Ponceaux

Les ponceaux traversant la chaussée sont compris dans l'infrastructure de la rue et leur remplacement si nécessaire sera assumé par la Municipalité.

Les ponceaux d'entrées charretières seront inspectés avant les travaux. Dans le cas où la Municipalité considère nécessaire de remplacer ce ponceau pour assurer le bon écoulement des eaux pluviales, les propriétaires devront procéder aux travaux, à leurs frais, avant les travaux de pavage de la chaussée.

4.4 Date





La date des travaux sera déterminée en fonction de la décision du conseil lors de l'adoption du budget, de la procédure d'appel d'offres et du calendrier de travaux de la Municipalité. La Municipalité s'engage à tenir informés les propriétaires concernés des différentes étapes des démarches avant et pendant les travaux.

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Adopté le : 2020-01-13

de résolution : 2020-01-013







Annexe A (Page1/2)

Formulaire de demande – Travaux pour chaussée non pavée

Nom:	-		
Prénom:			
Adresse:			
Téléphone/Cellulaire :			
Courriel:	<u> </u>		
Description du projet : (nom de la ou des rues et/ou	secteur)		
	<u> </u>		
		,	



Annexe A (Page 2/2)

Formulaire de pétition - Travaux pour chaussée non pavée

Signature					
Courrie					
Téléphone					
Adresse					
Nom					

Déposé à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu en date du :	ignature du propriétaire responsable :